

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
AVENANT N° 1

A - Identification du signataire n° 1

Ville de Rouen
Pôle Management des Ressources
Direction Logistique et Achats
Place du Général de Gaulle
CS 31402
76037 ROUEN Cedex

B - Identification du signataire n° 2

Ville de DEVILLE les Rouen
1 PLACE FRANCOIS MITTERAND 76250 DEVILLE LES ROUEN

C - Objet de la convention de la mise à disposition de services.

- Entretien du parc automobile de la Ville de DEVILLE les Rouen ainsi que ses engins par le service Soutien à la Mobilité de la Ville de Rouen.
- Date de signature de la convention : 03 octobre 2016
- Date de prise d'effet de la convention : 03 octobre 2016
- Durée d'exécution de la convention : 3 ans.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant introduit une modification sur le coût horaire de la main d'œuvre et l'ajout d'une prestation :

- Il modifie l'article 2 de la convention qui indiquait « *Le coût horaire de la main d'œuvre est établi à 37.23 € TTC, valeur janvier 2016. Cette valeur sera indexée sur l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fixé à 1 % en 2016 et révisée annuellement.* ».

L'avenant introduit un coût horaire fixé à 41 € pour 2018 et 45 € pour 2019.

L'avenant a pour but de fixer un coût horaire à même de prendre en compte les coûts réels du Service Soutien à la Mobilité pour chacune des collectivités soutenues, et ce au regard de leur quotients parts respectives.

- Il introduit dans les prestations réalisées par la Direction Logistique et Achats la prise en charge des rendez-vous des contrôles techniques des véhicules légers de la Ville de DEVILLE les Rouen, à compter de la notification du marché en groupement de commandes des contrôles techniques prévu en juillet 2018.

Il est entendu que :

- La Ville de Rouen refacturera à la Ville de DEVILLE les Rouen les sommes qui lui seront réclamées par le prestataire
- La Ville de DEVILLE les Rouen se chargera de convoyer ses véhicules vers les centres de contrôle technique

Cet avenant prend effet au 01^{er} janvier 2018.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

E - Signatures.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.